

Comité national de dialogue de l'Agence nationale des fréquences

Mercredi 2 décembre 2020

DIM : rappel historique

Le DIM : initiative conjointe de l'AMF et de l'AFOM (depuis FFT), lancée en 2004 puis reprise en 2007 dans le *Guide des relations entre opérateurs et communes*

Le DIM a été un élément central du *Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs* rendu public en 2004. Les opérateurs s'étaient engagés à transmettre au maire un dossier d'information pour toutes les installations déployées aussi bien sur le domaine public que sur les propriétés des personnes privées.

Il était transmis pour toute nouvelle installation et pour toute modification substantielle nécessitant une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ANFR.

Un engagement qui a été repris par Free Mobile en 2009 à l'occasion de l'attribution de sa licence 3G.

- Les avancées du *Grenelle des ondes* en 2009 : proposition d'instauration d'un délai entre la date de transmission du DIM et celle du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme
- L'inscription du DIM dans la loi du 9 février 2015 (loi ABEILLE) :
 - instauration d'un délai de deux mois entre la date de transmission du DIM et celle du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme
 - obligation pour le maire ou le président de l'EPCI de mettre le DIM à disposition des habitants
 - faculté donnée au maire de demander une simulation de l'exposition
- Le recul de la loi du 23 novembre 2018 (loi ELAN) : réduction du délai d'information de deux à un mois